

Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) Conseil Municipal du Lundi 23 février 2026	DATE DE CONVOCATION : 10 février 2026 DATE D’AFFICHAGE : 10 février 2026 Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers présents : 15 Nombre de Conseillers votants : 17
--	--

L’an deux mil vingt-six, le lundi 23 février, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire (ayant pouvoir de voter au nom de Monsieur Yves LINGER)

Présents : Messieurs Thierry GUYON (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Chantal LEYE), Éric ROULIER, Madame Catherine FOUCAULT, Monsieur Rémy CHATTON, adjoints et Madame Aurélie RIALANT-BESLAND, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Madame Delphine JOFFRAUD, Madame Monique TATTEVIN, Monsieur Gilles CHASSIER, Monsieur Nicolas CITEAU, Mesdames Bernadette BROSEAU et Anne GROLEAU, Monsieur Jean-Pierre BUCHEL et Monsieur Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame Chantal LEYE et Monsieur Yves LINGER.

Absentes : Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE, Madame Estelle HERVY.

Pouvoirs : Madame Chantal LEYE a donné pouvoir à Monsieur Thierry GUYON et Monsieur Yves LINGER a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BERNARD.

Monsieur Thierry GUYON a été élu secrétaire de séance.

TARIFS DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Lors du conseil municipal du 15 décembre 2025 a été approuvé les tarifs du service enfance jeunesse pour l’année 2026.

Au niveau des tarifs de l’espace jeunes, il convient d’apporter une précision sur la participation des familles :

Pour les enfants Mesquerais : une participation des familles aux sorties et animations à hauteur de 25 % du coût de celles-ci est demandée.

Pour les enfants hors commune : une participation des familles aux sorties et animations à hauteur de 50 % du coût de celles-ci est demandée.

Le Conseil Municipal vote, à l’unanimité, les tarifications 2026 suivantes :

- Pour les enfants Mesquerais : une participation des familles aux sorties et animations à hauteur de 25 % du coût de celles-ci est demandée
- Pour les enfants hors commune : une participation des familles aux sorties et animations à hauteur de 50 % du coût de celles-ci est demandée

Reçu au contrôle de légalité
le 27/2/2026
Publié ou notifié
le 02/03/2026
Le Maire.

Jean-Pierre BERNARD
Maire


